



## Situation géographique de la commune rurale d'Andohanilakaka, centre de négoce de pierres précieuses, du saphir plus précisément

Après la publication des résultats provisoires des élections communales du 31 juillet 2015, tout le monde se tourne vers les tribunaux administratifs, en ce qui concerne les résultats définitifs et officiels. En attendant cela, je suis allé voir la loi qui concerne ces tribunaux-là. Et, horreur : le parti présidentiel Hvm -comme ses prédécesseurs mais en pire- a bien goupillé son coup pour prétendre être le « *parti le plus fort* » à Madagascar.

En effet, les résultats provisoires n'étaient qu'une illusion vis-à-vis surtout de la Communauté financière internationale. Car tout ce qui sortira des tribunaux administratifs sous le joug de ce régime Hvm, sera sans appel. En France, au-dessus des tribunaux administratifs, il y a la cour administrative d'appel, elle-même en-dessous du Conseil d'Etat. Ce dernier est la plus haute juridiction administrative. Selon les matières, il juge en premier et dernier ressort, en appel ou en cassation.



**Fatma Samoura représentante du PNUD (avec le Président Hery Rajaonarimampianina ci-dessus) est-elle au courant de ce hold-up électoral jamais vécu, de par son ampleur, pour avoir osé déclarer : « Les Malgaches DOIVENT accepter les résultats » ?**

Mais à Madagascar, c'est râpé pour la notion de Justice équitable même. Ici, c'est la loi n°2001-025 du 21 décembre 2001 qui régit le tribunal administratif et le tribunal financier. Et, dans le domaine des attributions, il est stipulé en son article 9, dernier alinéa :

**[Statue] En premier et dernier ressort :**

**-de toutes requêtes contentieuses afférentes aux élections provinciales, régionales et communales.**

En malgache cela donne :

**Tsy azo akana fitsarana ambony (littéralement: impossibilité de faire appel) :**

**- Ireo famakiana ady atao amin'ny fitsarana momba ny fifidianana atao any amin'ny faritany, faritra ary kaominina.**

Pourtant, l'exemple que je vous fais découvrir, plus bas, il y en a eu des centaines dans les « *petites* »

communes malgaches, sans compter les autres manières de frauder massivement (bulletins pré-cochés, urnes pré-remplies, liste d'électeurs déjà remplies et dûment signées, etc.).



**Le président par intérim de la Ceni-T, Ralaiariliva Mamy Ndrina. Oui, quel gâchis!**

Comme seul exemple, le cas de la commune rurale d'Andohanilakaka, région Ihorombe, district d'Ihosy.

Ci-après, les résultats provisoires publiés par cette chère Ceni-T du président par intérim, Ralaiariliva Mamy Ndrina. Et toujours cette mention de "*3 anomalies*"

# Madagascar élections 2015. Bravo Hvm! Aux armes citoyens!?

Dimanche, 16 Août 2015 16:26 - Mis à jour Lundi, 17 Août 2015 10:02

**CENI-T**  
 RESULTAT DES ELECTIONS COMMUNALES (NON VALIDES)  
 ANA M-CONSEIL ANOSAHILAKA

INDICIA: HONORABLE  
 N° de liste: 13  
 N° de bureau: 10  
 N° de commune: 1

Voix valides: 2482  
 Voix nulles: 108  
 Total des voix: 2590  
 Taux de participation: 31.19%

N° Fiches	Logo	Parti Politique	Voix obtenues	Pourcentage
1		HVM	922	35.61%
2		MAD	169	6.53%
3		FIM	175	6.76%
4		INDEPENDANT TANANARIVA	708	27.33%
5		INDEPENDANT VAL	673	25.95%
6		INDEPENDANT MAMPILAY	85	3.28%

On a très récemment vu les résultats - signés officiellement par les représentants locaux de l'Etat

COMMUNE D'ANOSAHILAKA  
 YOKA-PIEIDIANA YONJIMAIKA  
 13 B.V.

Voix valides: 3768  
 Voix nulles: 177  
 Total des voix: 3591

BUREAU DE VOTE	HVM	MAD	FIM	INDEP VAL	INDEP MAMPILAY	VAL	AD 2400
ANOSAHILAKA I	73	11	28	141	212	22	36
SAN/ANOSAHILAKA I	71	10	33	190	120	24	24
SAN/ANOSAHILAKA II	31	08	04	70	41	11	11
BEPEHA	20	07	06	97	32	11	05
TS/TANANANA I	81	54	23	88	52	05	00
TS/TANANANA II	96	54	20	84	43	04	04
MANGATONANA	115	18	29	140	141	04	04
MANGARAHARA	118	16	17	126	72	07	07
MFARY I	223	08	25	75	13	05	05
MFARY II	194	07	12	44	22	05	05
AKILIASO	37	03	03	07	32	04	04
ERAKETA	17	03	01	02	63	02	02
ANDABE	12	03	08	09	44	02	02
TOTAL	1088	202	214	1073	887	127	127

194	07	12	44	22	05
37	03	03	07	32	04
17	03	01	02	63	02
12	03	08	09	44	02
1088	202	214	1073	887	127

apparaissent dans les journaux locaux et nationaux (comme le journal



l'Etat, signés et validés par les représentants locaux de l'Etat



Philibert Tsiranana

30 janvier 1972: L'élection présidentielle se déroule sur tout le territoire de la République malgache. Philibert Tsiranana est élu pour la troisième fois consécutive à la tête du pays avec 99,72% des votants.

18 mai 1972. Suite au mouvement étudiant du 13 mai, le Président Tsiranana remet les pleins pouvoirs au général Gabriel Ramanantsoa. C'est fini, il ne restera que 5 mois au pouvoir. Il décedera

le 13 mai 1972. Depuis ce jour, le peuple malgache est gouverné par des hommes qui ne sont que des voleurs et des traîtres.



Un peuple qui élit des corrompus, des renégats, des imposteurs, des voleurs et des traîtres n'est pas victime ! Il est complice.

George Orwell

beaucoup de malgaches, me dit que 2015 est indigne et que nous sommes en train de vivre